

Ministère de la santé et des sports

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage de la
performance des offreurs de soins

Bureau PF1 : Efficience des
établissements de santé publics et
privés.

Personne chargée du dossier :

Karine Allanic

Tél : 01 40 56 54 38

DGOS-PF1@sante.gouv.fr

La ministre de la santé et des sports

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux des
agences régionales de santé (pour mise en œuvre)

Madame et Messieurs les Préfets de régions
(pour information)

Monsieur le directeur général
de la Caisse des dépôts et consignations
Direction des retraites – FMESPP (pour information)
5, rue du Vergne - 33059 BORDEAUX cedex

CIRCULAIRE N°DGOS/PF12010/349 du 23 septembre 2010 relative au financement en 2010 par le FMESPP des opérations d'investissement validées lors de la 2^{ème} fenêtre d'instruction de la première tranche du plan Hôpital 2012

Validée par le CNP : le 23 juillet 2010 Visa CNP 2010-161

Date d'application : immédiate

NOR : SASH1024466C

Classement thématique : Etablissements de santé -

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : délégation de la tranche 2010 des crédits inscrits au FMESPP destinés au financement des opérations validées lors de la 2^{ème} fenêtre d'instruction du plan d'investissement" Hôpital 2012 "

Mots-clés : Plan d'investissement "Hôpital 2012"- Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés – campagne tarifaire 2010 des établissements antérieurement financés par dotation globale

Textes de référence :

- Loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 modifiée notamment son article 40

- Décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001, modifié, relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés
- Circulaire DHOS/F2/2007/248 du 15 juin 2007 relative à la mise en œuvre du Plan « Hôpital 2012 »
- Circulaire DHOS/F2/2007/438 du 12 décembre 2007 relative à la procédure de validation des projets au Plan « Hôpital 2012 »
- Circulaire DHOS/F2/F3/2008/357 du 5 décembre 2008 relative au financement en 2008 par le FMESPP des opérations d'investissement validées lors de la 1^{ère} fenêtre d'instruction du plan Hôpital 2012
- Circulaire DHOS/F2/F3/2009/386 du 22 décembre 2009 relative au financement en 2009 par le FMESPP des opérations d'investissement validées lors de la 1^{ère} fenêtre d'instruction du plan Hôpital 2012

Annexe :

- Annexe – Répartition régionale des crédits du FMESPP 2010 destinés au financement des opérations validées lors de la 2^{ème} fenêtre d'instruction de la 1^{ère} tranche du Plan « Hôpital 2012 »

La présente circulaire a pour objet de vous notifier les crédits FMESPP 2010 délégués à votre région au titre de la 2^{ème} fenêtre d'instruction de la première tranche du Plan Hôpital 2012 en complément des crédits MIGAC et DAF intégrés dans la circulaire tarifaire du 31 mai 2010

Le plan « Hôpital 2012 » a été lancé en 2007 après une large campagne d'information auprès des partenaires de santé. Deux circulaires parues successivement en juin et décembre 2007 régissent ses conditions de mise en œuvre ainsi que les procédures de validation et d'admission des projets.

Le financement global du plan Hôpital 2012

La 1^{ère} fenêtre d'instruction des projets s'est déroulée en 2008 et a fait l'objet d'une première délégation de crédits, au titre du FMESPP, dans le cadre de la circulaire du 5 décembre 2008 susmentionnée et une seconde délégation par la circulaire en date du 22 décembre 2009

La 2^{ème} fenêtre d'instruction s'est déroulée en 2009. 344 projets ont été validés dans ce cadre pour un montant d'investissements de 1,9 milliards d'euros dont 1 457 millions d'euros d'opérations immobilières et 458 millions pour les systèmes d'information hospitaliers (SIH). Le montant des aides s'élève à 906 millions d'euros dont 677 millions d'euros pour l'immobilier et 230 millions d'euros pour les SIH.

Les modalités d'attribution des subventions allouées

La répartition des soutiens financiers s'effectue selon la ventilation suivante :

- Les investissements relatifs aux systèmes d'information sont financés en moyenne à hauteur de 50% par FMESPP et de 50% par AC ou DAF ;
- Les investissements immobiliers sont financés à 19,4% par FMESPP et 80,6% par AC ou DAF.

Le calcul de la délégation régionale des crédits s'appuie sur cette règle globale, appliquée à l'ensemble des projets validés de votre région. Il vous appartiendra d'effectuer votre délégation aux établissements de santé éligibles sur cette base, tout en apportant les nuances propres aux situations individuelles.

Il est entendu que le montant de l'aide est arrêté par la notification qui vous a été adressée et ne peut être, en l'espèce, modifié que par une décision de même forme.

Concernant le plan pluriannuel de financement, il est prévu une montée en charge des aides sur plusieurs années. Les crédits délégués au titre des subventions FMESPP s'élèvent, pour le champ des opérations validées en 2ème fenêtre et pour l'exercice 2010 à **29,863 M€** et s'ajoutent aux 90M€ délégués en 2009 et 70M€ en 2008.

Le calcul de votre dotation régionale a été fait sur la base de l'application d'une « clé de passage », exprimant le rapport entre la part de l'investissement aidé, financée par voie d'emprunt, et l'annuité versée en aide à l'exploitation pour en couvrir le coût. Ce coefficient est de 12,46 pour les opérations immobilières et de 4,33 pour les opérations SIH. Cette annuité est prévue en base durant 20 ans pour l'accompagnement des opérations immobilières et durant 5 ans pour l'accompagnement des investissements relatifs aux systèmes d'information. Vous veillerez à ce que les crédits que vous accorderez sur la durée du plan respectent l'enveloppe globale versée en AC ou DAF.

Les modalités de versement de la subvention

L'attribution de la subvention FMESPP aux établissements donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement (CPOM). Outre les informations relatives à l'établissement, cet avenant mentionne la nature et l'objet de la subvention, le montant total des dépenses engagées et le montant de la subvention.

J'attire votre attention sur le caractère impératif d'une attribution des crédits FMESPP 2010 au plus tard dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente circulaire.

La Caisse des dépôts et consignations verse à l'établissement de santé concerné, à sa demande, la totalité de la somme mentionnée dans l'avenant correspondant au montant de la subvention du FMESPP. A cette fin, l'établissement de santé doit joindre à l'appui de sa demande l'avenant susmentionné accompagné des factures justificatives de dépenses d'investissement correspondant à l'objet de la subvention.

Je vous rappelle que tout nouvel engagement avec un établissement de santé bénéficiaire ne pourra être suivi d'un paiement de la subvention déléguée qu'à la condition d'avoir été préalablement saisi par vos services dans l'outil e-services de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vous voudrez bien me tenir informée sous le présent timbre des difficultés que vous pourriez rencontrer lors de la mise en œuvre de la présente circulaire.

signé

Roselyne BACHELOT-NARQUIN
Ministre de la santé et des sports

Annexe - Répartition régionale des crédits FMESPP/ONDAM 2010 destinés au financement des opérations validées lors de la 2ème fenêtre d'instruction de la 1ère tranche du Plan « Hôpital 2012 »

montants en milliers d'euros	FMESPP 2010	ONDAM 2010		
			dont DAF	dont AC
Alsace	1 682,306	1 245,464	7,217	1 238,247
Aquitaine	601,378	327,469	0,000	327,469
Auvergne	1 951,711	357,376	25,805	331,571
Bourgogne	535,889	273,451	6,929	266,522
Bretagne	719,002	496,412	161,111	335,301
Centre	646,094	462,950	396,012	66,938
Champagne-Ardennes	803,838	638,081	0,000	638,081
Corse	104,610	54,910	0,000	54,910
Franche-Comté	207,745	169,997	0,000	169,997
Ile-de-France	7 823,120	4 935,586	222,489	4 713,097
Languedoc-Roussillon	299,307	157,107	0,000	157,107
Limousin	234,740	192,086	0,000	192,086
Lorraine	573,536	309,090	0,000	309,090
Midi-Pyrénées	0,000	0,000	0,000	0,000
Nord-Pas-de-Calais	3 516,486	2 454,102	30,616	2 423,486
Normandie Basse	1 313,078	477,121	0,000	477,121
Normandie Haute	455,565	339,303	0,000	339,303
Pays de la Loire	2 960,520	1 400,761	43,071	1 357,690
Picardie	1 005,289	661,257	0,000	661,257
Poitou-Charentes	438,830	243,558	122,164	121,394
PACA	1 943,489	499,537	14,955	484,582
Rhône-Alpes	198,187	154,823	0,000	154,823
Sous-total métropole	28 014,720	15 850,441	1 030,369	14 820,072
Guadeloupe	1 008,641	123,403	0,000	123,403
Guyane	307,172	233,827	0,000	233,827
Martinique	318,434	1 164,427	7,677	1 156,750
Réunion	214,719	150,518	0,000	150,518
Mayotte	0,000	0,000	0,000	0,000
Sous-total outre-mer	1 848,966	1 672,175	7,677	1 664,498
Total	29 863,686	17 522,616	1 038,046	16 484,570